



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'intérieur et de la mobilité

Service de surveillance des communes

Service de surveillance
des communes
Rue des Gazomètres 7
Case postale 36
1211 Genève 8

N/réf. : GZU/cgs/179/11

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 17 MAI 2011
Séance CA du:
Décision:
A travers par:
Copies:

Madame la Maire
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève

Genève, le 11 mai 2011

Diffusion

Mme Salerno
MM. Maudet
Tornare
Mugny
Pagani
Moret
Burri
Macherel
Mmes Heurtault
Charollais
Bachmann
Luthi
MM. Krebs
Lévrier
Zagato
Emeterio
Thierrin
Mermillod
Schweri
Service juridique
SCM
Dossiers et documentation
Mis

Concerne : Délibération du 22 mars 2011

Madame la Maire,

Nous vous informons que la délibération relative à

**un crédit d'étude de 185 000 F destiné au projet d'aménagement de la place des Grottes,
sous forme d'un atelier urbain de concertation avec les associations d'usagers et
habitants riverains**

que nous avons soumise pour préavis au service concerné, a suscité les remarques suivantes :

- "1. Ce crédit d'étude devra être comptabilisé dans le compte des investissements puis porté à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif.
2. Il devra être amorti conjointement avec le crédit principal ; en cas de non réalisation du projet, il devra être amorti au moyen de 3 annuités, conformément aux modalités indiquées dans le PR-816 de la Ville de Genève et à l'article 34, alinéa 6, lettre j du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01)".

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 66, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes.

Nous vous prions de croire, Madame la Maire, à l'assurance de nos salutations distinguées.


Guillaume Zuber
Directeur

Copie pour information :

- Surveillance des communes, secteur des finances communales